



RÈGLEMENT 407-2020

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 401-2019 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE (PARTIE 7)

ATTENDU QUE le 15 novembre 2019, la municipalité de Wentworth-Nord a adopté la résolution 2019-11-831 confirmant qu'elle se retirait du partenariat culturel avec la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE lors de cette même séance, la MRC adoptait les résolutions CM 261-11-19 et CM-278-11-19, adoptant le budget 2020 et demandant à la municipalité de Wentworth-Nord et à la ville de Sainte-Adèle de respecter leur engagement financier à l'égard de l'entente de développement culturel se terminant le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires adoptées le 27 novembre 2019, relativement au PATRIMOINE ET LA CULTURE considéraient les retraits de la municipalité de Wentworth-Nord et de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2019, la municipalité de Wentworth-Nord a adopté la résolution 2019-12-893 reportant de 12 mois la décision de se retirer ou non du partenariat culturel de la MRC;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 mars 2020, le conseil de la MRC a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires révisées pour l'année 2020 relativement au PATRIMOINE et à la CULTURE;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de modifier la répartition des quotes-parts payables à la MRC des pays d'en haut;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de Règlement ont été donnés lors de la séance du conseil des maires tenue le 10 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ** des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

SECTION 1 : INTRODUCTION

1. **Préambule** – Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.
2. Le deuxième « attendu » du Règlement 401-2019 est remplacé par le suivant :

« **ATTENDU QUE** les dépenses concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élèvent à 332 248 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 126 069 \$ ».

3. L'article 1 du Règlement 401-2019 est modifié ainsi :

« Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élève à 126 069 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'exception de Ville de Sainte-Adèle ».

4. L'article 2 du Règlement 401-2019 est modifié ainsi :

« Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2020 » des neuf municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut concernées s'élève à la somme de 7 856 685 062 \$ ».

5. L'Annexe A – Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 relativement au patrimoine et à la culture – est remplacé par le suivant :

MUNICIPALITÉS	Culture
Estérel	5 683 \$
Lac-des-Seize-Iles	1 772 \$
Morin-Heights	15 525 \$
Piedmont	11 691 \$
Saint-Adolphe d'Howard	17 584 \$
Sainte-Adèle	- \$
Sainte-Anne-des-Lacs	13 766 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	10 552 \$
Saint-Sauveur	40 522 \$
Wentworth-Nord	8 975 \$
TOTAL	126 069 \$

6. Entrée en vigueur - Le règlement numéro 407-2020 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ à la séance ordinaire du 14 avril 2020.

(s) André Genest

André Genest

Préfet

(s) Jackline Williams

Jackline Williams

Directrice générale

La Ville de Sainte-Adèle a confirmé son retrait du partenariat culturel avec la MRC, la mairesse, Mme Nadine Brière, ne participe pas aux délibérations.

Avis de motion : 10 mars 2020

Dépôt du projet de règlement : 10 mars 2020

Adoption du Règlement : 14 avril 2020

Entrée en vigueur : 16 avril 2020